



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2018/26**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2018

**Présents :** MM. Adam, Roulet, Taupin, Vandennecke, Verna, Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine Tartarin

**Excusés :** M. Micat

**Secrétaire de séance :** Mme Beauvais

Nombre de membres en exercice : 13

Votes Pour : 11

Nombre de membres présents : 12

Votes Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ASSOCIATION DE  
HATHA-YOGA**

3.3 Domaine et patrimoine - location

Le maire indique que l'association de Yoga (Mme Chaptal) bénéficiait d'une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour ces cours de yoga puisqu'elle réalisait un tarif réduit de son activité dans le cadre des TAP (activités périscolaires).

Les TAP étant supprimés en septembre 2018, un tarif de mise à disposition doit être défini afin de lui permettre de continuer ses cours de yoga (2 fois par semaine). Le maire précise que l'association n'a pas son siège social sur la commune.

Après discussion, il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes aux associations ayant leur siège social extérieur à la commune afin de proposer aux habitants de la commune de nouvelles activités sportives.

Cette décision sera réétudiée en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 Voix Pour, 1 Abst

- **Indique** que la mise à disposition de la salle des fêtes sera gratuite pour l'association de Hatha-Yoga pour la réalisation des cours de yoga,
- **Propose** une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes (sous réserve des disponibilités de la salle) pour toutes les associations proposant une activité sportive à destination des chapellois.

Pour extrait certifié conforme,

*Le maire,*



MARTINE TARTARIN

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de Loches  
le 31.05.2018  
Publié ou Notifié le 31.05.2018